

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **31 juillet 2026**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 56/2026

Le MAIRE de SANCÉ,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la demande présentée par Mr David Poulenard SMEE71 41 rue des Grandes ZA 71000 Sennecé-les-Mâcon afin d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électrique, éclairage public et télécommunication) rue du Pré des mares.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SMEE71 **est autorisée** à occuper le domaine public et à effectuer des travaux **d'enfouissement de réseaux rue du Pré des Mares à partir du 17 août 2026 (durée 15j)**. Elle est autorisée à occuper 8 places de stationnement sur le parking devant l'école pour stocker les matériaux et matériels nécessaires au chantier. Cette zone sera protégée par des barrières Heras.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux la rue sera barrée à la circulation à partir du N° 8 jusqu'au N° 21, le stationnement sera interdit sur la zone du chantier. Une pré signalisation sera installée au croisement de la rue du Bourg et de la rue du Pré des mares indiquant « route barrée à 250m ». Une signalisation adaptée sera installée.

ARTICLE 3 :

Cette restriction de circulation sera matérialisée par une signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, du 15 juillet 1974, **aux frais de l'entreprise SMEE** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules sanitaires et de sécurité et garantir l'accès aux commerces.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- l'entreprise SMEE

, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site internet de Sancé www.sance.fr .

Fait à SANCÉ, le 31 juillet 2026

POUR LE MAIRE,
Le 1^{er} Adjoint
Patrick Clerc.

